

Centenaire de Pasteur. Exposition d'Hygiène.

Strasbourg, Mai-Octobre 1923.

Une Exposition d'Hygiène Interalliée et des Pays Neutres aura lieu de Mai à Septembre 1923, à Strasbourg, en commémoration du Centenaire de Pasteur. Il y aura une section spéciale pour l'hygiène dentaire scolaire.

Le Comité d'organisation de cette section fait un appel pressant à tous les Confrères qui s'occupent d'hygiène dentaire scolaire et à toutes les cliniques dentaires scolaires pour obtenir leur adhésion de principe et leur participation à cette manifestation.

Prière d'envoyer les adhésions à la Clinique Dentaire Scolaire de la Ville de Strasbourg, 10, avenue de la Victoire, chargée de la centralisation et de l'organisation matérielle.

Une Exposition restreinte de Fournitures et d'Instruments dentaires sera annexée à cette section.

CLINIQUE DENTAIRE SCOLAIRE
DE LA VILLE DE STRASBOURG.

Orthodontische Cursus in Berlijn.

In aansluiting aan de bijeenkomsten van de „Central Verein Deutscher Zahnärzte” en van de „Deutsche Gesellschaft für zahnärztliche Orthopädie” in Leipzig van 22—25 September, zal Dr. Paul H. Simon, leider van de orthodontische afdeling van het tandheelkundig instituut te Berlijn, van 28 September tot 11 October een cursus geven in de *Systematische Orthodontie te Berlijn, Eislebenerstr. 7.*

De cursus wordt gehouden dagelijks van 9—1 uur en eenige avonden en is zoowel op beginners als op verder gevorderden berekend.

Zij zal bevatten: voordrachten, demonstraties, voorstellen van patiënten en het werken van de deelnemers in het laboratorium en op patiënten.

Het honorarium bedraagt 150 gulden.

Belangstellenden kunnen nadere inlichtingen bekomen bij Tandarts Lourens Bosch, Pieterskerkhof Leiden.

PREMIER CONGRÈS INTERSYNDICAL DE L'ART DENTAIRE.

Lille, 30 Septembre—1er Octobre 1922.

M.,

Nous avons le plaisir d'annoncer que l'organisation du Congrès de Lille est entrée dans sa phase décisive.

Cette première grande manifestation intersyndicale aura lieu les *samedi 30 Septembre, dimanche 1er octobre et lundi 2ième octobre.*

Un comité local constitué par le Syndicat des Dentistes du Nord de la France assurera l'organisation matérielle du Congrès (propagande, centralisation des renseignements, sotisations, organisation locale).

Le travail technique et la direction des séances incombera au bureau intersyndical constitué à Liège l'an dernier.

Les délégués belges ont proposé l'intéressant ordre du jour suivant:

A. *Questions en discussion:*

I. Etude comparative des législations, usages, coutumes en vigueur dans les différents pays représentés en matière de:

1) Répression de l'exercice illégal.

2) Impositions, taxis diverses.

3) Valeur matérielle des cabinets: Association, cessions, conflits, etc., etc.

II. Les droits et devoirs de la profession en matière de production et de consommation des produits nécessaires.

III. L'entente intersyndicale. Voies et moyens de réalisation *pratique.*

B. *Communications individuelles.*

Renseignements Divers.

DISPOSITIONS PROVISOIRES.

I. *Programme:*

Vendredi 29, 8 heures du soir: Réception intime.

Samedi 30, de 8 à 12 heures : 1) Question no. I.

2) Communications individuelles.

Samedi 30, de 2 à 4 heures: 1) Question no. II.

De 4 à 6 heures: Exposition des fabricants et fournisseurs.

Démonstrations diverses.

Dimanche 1er octobre, de 8 à 12 heures: 1) Question no III.

2) Vœux et conclusions.

3) Renouveaulement du bureau intersyndical pour 1922-1923.

Le soir, banquet de clôture.

Pendant les deux journées: Exposition de fournitures dentaires.
(Voir plus loin).

II. *Adhésions et cotisations.*

a) Sont admis à tous les travaux du Congrès: Les praticiens diplômés exerçant la profession dentaire dans les pays invités.

b) Sont admis à la séance du samedi 30, après-midi, les *fabricants* de produits et fournitures dentaires.

c) Sont admis à titre de membres associés les membres de la famille des congressistes.

Le montant de la cotisation est fixé à 20 francs pour les praticiens affiliés à une association syndicale (banquet non compris); 25 francs pour les non affiliés et les fabricants 10 francs pour les associés.

Une circulaire ultérieure fera connaître le programme des restivités organisées à l'occasion du Congrès et les conditions de participation.

L'ORDRE DU JOUR

Les questions mises à l'ordre du jour réclament quelques commentaires destinés à fixer nettement l'orientation de l'exposé de ces questions et des échanges de vues qu'elles provoqueront.

Question I. — a) Dans tous les pays la profession régulière, menacée dans ses intérêts et ses droits les plus indiscutables, par le flot toujours grandissant des praticiens illégaux a, depuis longtemps cherché à se défendre et ce souci est d'autant plus légitime qu'il se concilie avec l'intérêt de la santé publique qui réclame la garantie qu'un diplôme, consécration de la capacité et de l'intelligence de ceux qui veulent exercer cette partie de l'art de guérir.

Mais les législations existantes sont très indécises, disparates, désuètes et, dans la plupart de pays, totalement insuffisantes.

Il serait donc utile de les comparer, et, de cette étude comparative, dégager une conception de la défense légale qui pourrait servir de base pour un mouvement en faveur de la révision des lois en vigueur.

b) Des considérations analogues plaident en faveur de l'étude comparative des dispositions fiscales appliquées dans les différents pays, afin, notamment, d'établir en ses traits essentiels la situation du dentiste en présence de ses devoirs fiscaux.

c) Les règles d'après lesquelles se font les associations, cessions de cabinets et de clientèles sont essentiellement variables non seulement dans les différents pays mais même dans les différentes régions d'un même pays.

Elles sont le plus souvent dictées ou inspirées par des us et coutumes et leur reconnaissance comme valeur officielle est fréquemment discutable et discutée.

Il serait intéressant de s'inspirer de l'expérience qu'elles ont donné pour établir une espèce de code officieux destiné à rendre les plus grands services à la profession.

Question II. — (Fournitures):

La question de la fabrication et de la vente des fournitures et produits nécessaires à la profession est intimement liée à la prospérité matérielle de ces cabinets. Il faut donc, à ce sujet, une entente étroite entre la *profession* et l'*industrie* dentaire. Cette entente n'existe pour ainsi dire pas et n'a pas eu en tous cas jusqu'ici de manifestation officielle. Il en est résulté des conséquences regrettables, basées le plus souvent sur des malentendus.

Afin de les dissiper et d'établir l'harmonie nécessaires, nous convions donc les *fabricants* (à l'*exclusion absolue des intermédiaires*), à venir, le samedi 30, après-midi, participer à nos travaux de deux façons.

1o. En exposant et défendant brièvement leurs conceptions de l'industrie dentaire et de ses relations avec la profession.

2o. En participant à une grande exposition-démonstration.

Cette exposition sera ouverte pendant toute la durée du Congrès, mais le samedi de 4 h. 1/2 à 7 heures sera réservé aux démonstrations pratiques.

Les fabricants apprécieront certainement la valeur de cette initiative qui leur permettra de se mettre en relation avec la profession, non en marge, dans la coulisse des manifestations scientifiques, comme cela se pratique généralement mais en se voyant exclusivement consacrer l'une des trois séances de travaux.

Nous les convions à se mettre dès à présent en rapport avec les membres organisateurs afin de pouvoir donner à cette manifestation toute l'ampleur qu'elle mérite.

COMMUNICATIONS INDIVIDUELLES

Les praticiens désireux de présenter au Congrès des communications se rapportant *exclusivement* aux questions d'intérêts matériels sont priés d'en aviser avant le 1er septembre le Comité organisateur.

Le Comité organisateur fait un pressant appel à la profession dentaire des pays invités.

Il rappelle que le programme d'activité intersyndicale a été nettement placé en dehors de toutes questions doctrinales, rivalités d'écoles etc., pour la réalisation d'une solidarité effective, puissante assurant la défense des intérêts matériels de *tous* les praticiens.

Le Congrès de Liège qui fut déjà un grand succès fixa ce cadre et établit les directives d'action.

Le Congrès de Lille permettra d'entrer dans la voie des réalisations pratiques dont les conséquences peuvent entraîner une véritable révolution dans nos conceptions professionnelles.

A nos confrères de tous pays et de nous comprendre et de nous aider.

Pour le Comité organisateur (provisoire):

Dr. F. WATRY,

M. JOLY,

Président du Syndicat des Praticiens de l'Art dentaire en Belgique et du Bureau intersyndical,

7, rue Bourla,
Anvers (Belgique).

Président du Syndicat du Nord,
5, rue de la Tannerie,
Calais (France).

L. SASSERATH,

*Secrétaire général du S. P. A. D. B. et Délégué belge
au Comité organisateur,*
4z, rue des Puits l'Eau,
Tournai (Belgique.)

PROGRAMME DEFINITIF.

Vendredi 30 Septembre, à 8 h. 1/2 du soir à l'Hôtel Bellevue (Grand' Place): Réception intime des congressistes par le Comité. Partie musicale.

Samedi 1er octobre, de 8 à 12 et de 2 à 6 heures: Séances plénières du congrès.

Dimanche 2, de 8 1/2 à 11 1/2: Séance plénière.

A 11 h. 1/2: Conférence publique (hors congrès). Sujet: Le Rôle social du dentiste.

A 2 heures, à l'Hôtel Bellevue: Banquet.

Lundi: Excursion en auto's au front et visite d'un charbonnage.

La participation à l'excursion est comprise dans la cotisation, mais l'inscription est demandée le plus tôt possible; la liste d'inscription sera close le premier jour du congrès.

Les adhésions, accompagnées du montant de la cotisation, sont reçues dès à présent:

Pour la France: chez M. Van Aerde, trésorier du comité local, square Jussieu, Lille.

Pour la Belgique et autres pays: chez M. Sasserath, rue des Puits l'Eau, 30, Tournai (compte chèques postaux no 23130).

Pour tous renseignements relatifs au congrès, prière de s'adresser:

a) En ce qui concerne la partie technique (rapports, communications, au Dr Watry, 7, rue Bourla, Anvers.

b) Pour ce qui concerne l'organisation locale, à l'un des membres du comité local ainsi constitué:

Président: Bettman, 38, boulevard de la Liberté, Lille;

Vice-président: Cohen, à Valenciennes;

Secrétaire: Bauweraerts, 60, rue d'Angleterre, Lille;

Trésorier: Van Aerde, square Jussieu, Lille.

Délégué pour la Belgique: Sasserath, rue des Puits l'Eau, 30, Tournai.

In der Chirurgischen, Technischen, Konservierenden und Orthodontischen Abteilung des Zahnärztlichen Instituts der Universität Berlin finden in der Zeit vom 15. September bis 28. Oktober 1922 Ferienkurse statt.

In der Chirurgischen Abteilung findet für Ausländer ein verlängerter Kurs, beginnend bereits mit dem 1. September.

Anmeldungen werden in den Geschäftszimmern der betreffenden Abteilung entgegengenommen.

Men zendt ons van bevriende zijde een boekje uit Indië, welks leerrijke inhoud wij hier laten volgen. Wij mochten van onzen zoo buitengewoon actieven collega reeds meer een staaltje van zijn commercieele capaciteit publiceeren en constateeren met genoegen, dat hij vorderingen maakt. Met belangstelling zien wij zijn verdere evolutiën tegemoet!

Red.

VOOR U

Dr. P. H. VAN DER KEMP

Doctor of Dental Surgery

Tandarts

Hotel de Boer: Kamer 59-61

Telefoon 60

Spreekuren: 8—12, 3—5

Zondag geen spreekuren

**Kroon en brugwerk en pijnloos trekken
door eene specialiteit**

RECLAME

Reclame is eene bedrijfsnoodzakelijkheid.

RECLAME?

Ja.

Reclame door een tandarts?

Ja, en die tandarts ben ik.

Waarom?

Omdat reclame geen schande is en een noodzakelijke factor

vormt voor vorming — instandhouding — en uitbreiding van een bedrijf.

Is tandheelkunde een bedrijf?

Ja, in zooverre dat de patiënt werkgever, de tandarts werknemer is en dat er iets geleverd wordt volgens eene vooraf vastgestelde prijs.

Is reclame zelfaanprijzing?

Neen. Zelfaanprijzing is op zichzelf reeds waardeloos.

Wanneer ik reclame maak, doe ik dat niet om mij zelf aan te prijzen, doch wel om ter kennis te brengen dat ik het publiek enkele voordeelige aanbiedingen kan doen.

Tandheelkunde onteerd?

Neen. Eene zaak die waarlijk goed is, kan nimmer door openbaarheid onteerd worden.

VOORDEELEN

De tijden zijn veranderd en daarom behooren voorwaarden en prijzen ook veranderd te worden.

VOORDEELEN

Patienten door mij behandeld, genieten de volgende voordeelen:

Zuivere Verstandhouding.

Voor iedere behandeling wordt den patient verteld:

- a. Wat er aan scheelt. Alle geleerdheid en gewichtig doenerij wordt vermeden.
- b. Wat er moet gebeuren.
- c. Hoe lang de behandeling moet duren.
- d. Wat de behandeling moet kosten.

Halve Besparing.

- Abnormale prijzen voor tandheelkunde moeten verdwijnen.
- Tandheelkunde is geen luxe, doch eene noodzakelijkheid.
- Met het oog hierop heb ik mijne prijzen pl.m. 50 % verlaagd. (zie prijzen).

Waarborg.

Het mechanische gedeelte van iedere tandheelkundige behandeling wordt gegarandeerd.

Voor uitgevallen vullingen enz. wordt dus niet nog eens betaald. Eens betaald blijft betaald.

RECHTEN

De patient als werkgever, en de tandarts als werknemer... hebben rechten.

RECHTEN

De patient heeft recht

Om te weten wat er aan scheelt en wat er hersteld dient te worden.

Het is hier de opvoedende taak van den tandarts om den patient de noodige inlichtingen te verschaffen.

De patient heeft recht

Om te weten hoeveel de behandeling moet kosten aangezien hij anders aan overvraging bloot staat.

De patient heeft recht

Om eene waarborg te eischen, dat hij billijk, goed en eerlijk wordt behandeld.

De patient heeft recht

Op eindeloos geduld, vriendelijke en voorkomende behandeling.

De tandarts heeft recht:

Op volkomen vertrouwen van den patient.

De tandarts heeft recht:

Op het stellen van voorwaarden die hem waarborg verstrekken voor richtige betaling.

VOORWAARDEN EN PRIJZEN

Slechts door goed begrepen voorwaarden kan eene aangename verhouding ontstaan tusschen patient en tandarts.

VOORWAARDEN.

Na onderzoek wordt de prijs der tandheelkundige behandeling bekend gemaakt, waarvan de *helft vooruit*, de *rest bij laatste zitting* voldaan moet worden.

In bijzondere gevallen kan eene bepaling getroffen worden voor het voldoen in maandelijksche termijnen; het totaal bedrag wordt dan met 10 % verhoogd.

PRIJZEN

Zilver vullingen	f 7.50
Wortel behandeling	„ 10.—
Abces behandeling	„ 10.—
Trekken	„ 7.50
Trekken verstandskies	„ 10.—
Kroon (goud)	„ 25.—
Dummie (goud)	„ 30.—
Stiftand	„ 25.—
Goud vulling	„ 15.—
Porselein vulling	„ 10.—
Cement vulling	„ 5.—
Gebit, boven en onder	„ 150.—
Gebit, gedeeltelijk per tand	„ 10.—
Gebit, reparatie	„ 10.—
Consult zonder meer	„ 2.—

Gevestigd: A. Edel, tandarts, Jan Luykenstr. 94, Amsterdam. Uitsluitend voor Orthodontie en Röntgendiagnostiek.

Spreekuur orthodontie: dag. 4½—5. Woensdag en Zaterdag 2—3.

Spreekuur Röntgen-diag. dag. 2—3.30. Woensdag en Zaterdag 10—11.30.

Het secretariaat van de Ned. Vereen. t. Bestr. van Tandbederf is verplaatst naar Jan Luykenstr. 94, Amsterdam.
